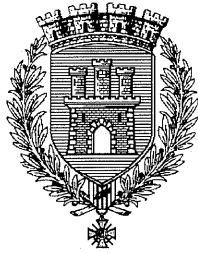


AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104190C-DE
Reçu le 26/11/2015

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.11.04/190C

**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR
MATÉRIELLE, LA DÉLIBÉRATION N° DEL
2015.11.04/190**

CONVOCACTION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	30	32

THÈME : INTERCOMMUNALITÉ 2.

**OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE DU
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à MUHLACH Catherine,

Absents-Excusés :

AIGUIER Yvon, VALDENNAIRE Catherine
ARMAND Émilie,

Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Gérard FROMM.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) est un document, établi dans chacun des départements, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.

C'est la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un SDCI, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

En effet, conformément à l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriale, « Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. »

« Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. »

Objectifs du schéma :

- Établir une couverture intégrale du territoire en supprimant les enclaves et discontinuités, rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats :
 - ↳ Supprimer les communes isolées
 - ↳ Créer une communauté d'agglomération autour de la ville chef-lieu

Les orientations à prendre en compte pour son élaboration :

- La constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne : un seuil plancher de 5 000 habitants) et démographiques (densité de population).
- La cohérence des périmètres des EPCI à fiscalité propre par rapport aux aires urbaines, aux bassins de vies et aux Schémas de COhérence Territoriale (SCOT).
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- La réduction du nombre de syndicats notamment en cas de doubles emplois avec les EPCI
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et du respect du développement durable.

Pour respecter la procédure d'élaboration et d'adoption, prévu à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le préfet a présenté son projet de schéma le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Suite à cette présentation, le projet a été adressé à tous les conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés. Ils disposent désormais d'un délai de deux mois pour émettre un avis.

À l'issue de la consultation de ces collectivités, il appartiendra au préfet de transmettre le projet de schéma, accompagné de l'ensemble des avis recueillis, aux membres de la CDCI qui

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104190C-DE
Regu le 26/11/2015

disposeront, à leur tour, d'un délai de trois mois pour se prononcer. Cette commission pourra amender le projet à une majorité des deux tiers de ses membres. Le préfet arrêtera le schéma, complété le cas échéant par les amendements votés, au plus tard le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale du département des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame KHALIFA Daphné quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 1

CONTRE : 7 (GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine [pouvoir de Madame VALDENNAIRE], PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian).

ABSTENTION : 23 (FROMM Gérard, GUERIN Nicole [pouvoir de Monsieur AIGUIER], POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PUBLIÉ LE 26 NOV. 2015

Le Maire,
Gérard FROMM.



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard FROMM". To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRIANCIN" at the top, "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the bottom, and the year "1830" in the center. The stamp also features a central emblem with a sun and a figure.

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104190C-DE
Regu le 26/11/2015

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104190C-DE
Regu le 26/11/2015.



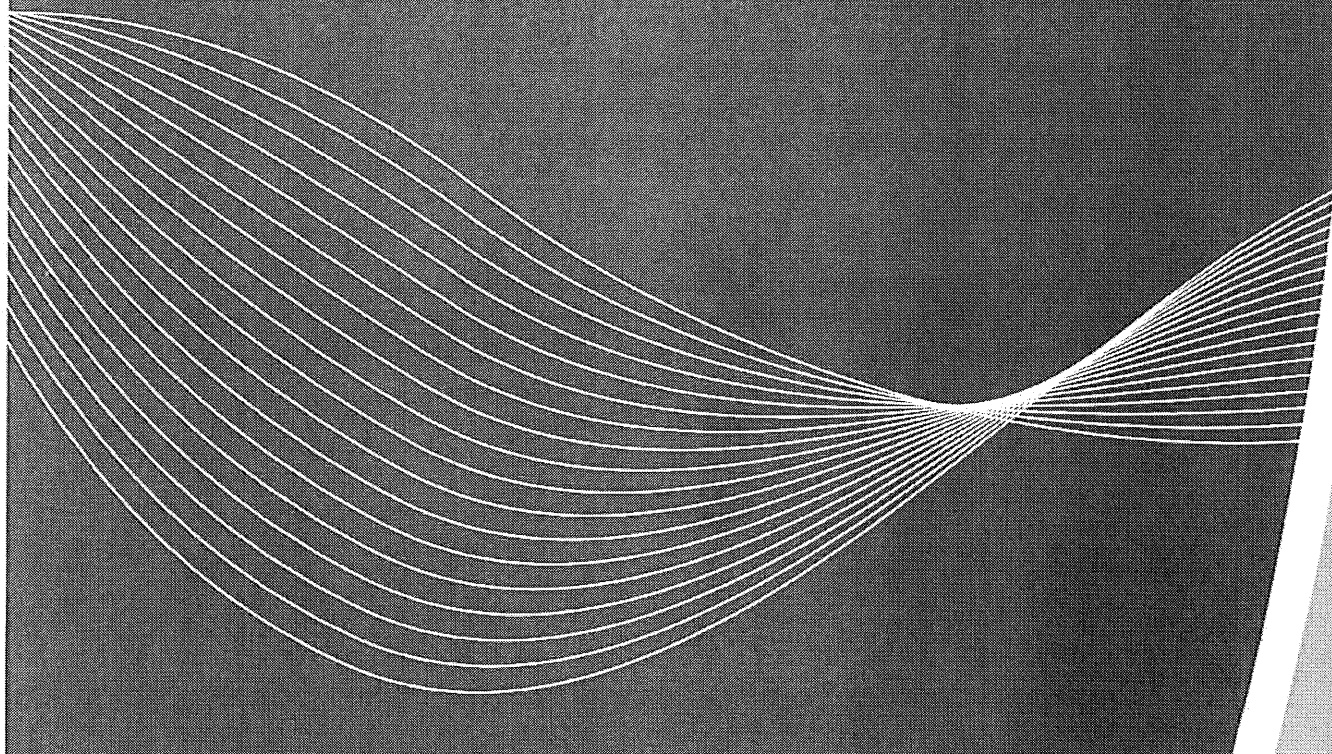
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
HAUTES-ALPES

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Octobre 2015



SOMMAIRE

Introduction	3
1. Évaluation de l'intercommunalité	
a) État des lieux	4
• EPCI à fiscalité propre	4
• Syndicats intercommunaux et mixtes	7
• Communes nouvelles	7
b) Évaluation de la cohérence des périmètres	8
• EPCI à FP et cantons	8
• EPCI et schémas de cohérence territoriale	8
• EPCI et bassins de vie	8
• EPCI et Pays	10
c) Répartition des compétences	11
• Compétences des EPCI	11
• Compétence des syndicats	14
• Zoom sur quelques compétences	15
2. Proposition d'évolution de l'intercommunalité	
a) Méthodologie retenue	20
b) Propositions de périmètres des EPCI à fiscalité propre	21
<i>Arrondissement de Briançon</i>	22
• Communauté de communes du Briançonnais	22
• Communauté de communes du Pays des Ecrins	22
• Communauté de communes du Guillestrois-Queyras	23
<i>Arrondissement de Gap</i>	24
• Communauté de communes « Champsaur-Valgaudemar »	24
• Communauté de communes « autour du lac de Serre-Ponçon »	25
• Communauté de communes « Vallée de l'Avance-Pays de Serre-Ponçon »	25
• Communauté d'agglomération de « Gap-Tallard-Durance »	26
• Communauté de communes du « Buëch et Dévoluy »	27
• Communauté de communes du « centre Buëch »	28
• Communauté de communes du « Sisteronais-Buëch »	29
c) Rationalisation des syndicats	31

INTRODUCTION

En 2011, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été élaboré après une importante concertation entre les élus et les services de l'État.

Les objectifs de ce schéma étaient :

- la suppression des communes isolées ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre et la réduction du nombre de syndicats ;
- la création d'une communauté d'agglomération autour de la ville chef-lieu.

Le SDCI a été adopté par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en séance plénière le 23 décembre 2011. La consultation des projets de périmètres n'a pas abouti et un projet a minima a été mis en place, au 1^{er} janvier 2014 :

- les 6 communes isolées ont été rattachées à un EPCI ;
- la communauté d'agglomération du Gapençais a été créée (Gap, La Freissinouse, Pelleautier) ;
- 18 syndicats ont été dissous ;
- la communauté de communes du Dévoluy constituée en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2013 s'est rattachée à un EPCI.

En application de la loi « Notre », un nouveau schéma prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la rationalisation de leur périmètre doit se mettre en place au 1^{er} janvier 2017, il prend en compte les orientations suivantes:

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne : un seuil plancher de 5 000 habitants) et démographiques (densité de population) ;
- cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- accroissement de la solidarité financière et territoriale ;
- réduction du nombre de syndicats en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI et des syndicats mixtes ;
- transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un autre syndicat plus large exerçant les mêmes compétences ;
- rationalisation des structures compétences en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable ;
- approfondissement de la coopération au sein des périmètres de pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
- délibérations portant création de communes nouvelles.

1. ÉVALUATION DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LES HAUTES-ALPES

a. État des lieux

Le département des Hautes-Alpes d'une superficie de 5 549 km² est situé entièrement en zone montagne. Il comprend deux arrondissements : Gap (préfecture) et Briançon (sous-préfecture) et 15 cantons en 2015.

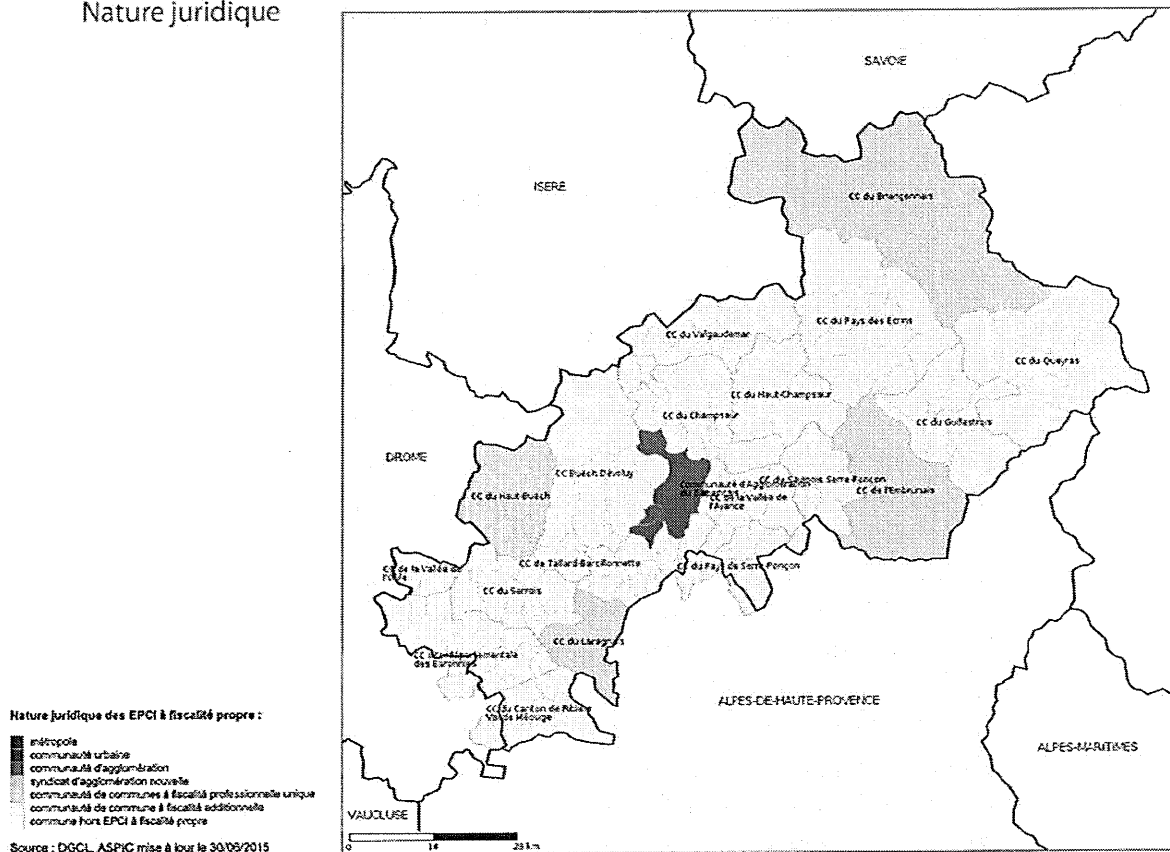
Le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté en décembre 2011, a permis le rattachement de toutes les communes isolées (6) à un EPCI à fiscalité propre. Une communauté d'agglomération a été créée englobant Gap, chef-lieu de département et deux autres communes, Pelleautier et la Freissinouse (+ 40 000 h). La communauté de communes du Dévoluy s'est transformée en commune nouvelle au 1^{er} janvier 2013 et a rejoint un EPCI au 1^{er} janvier 2014.

Une autre commune nouvelle s'est créée au 1^{er} janvier 2013 regroupant 3 communes faisant partie d'un même EPCI : Saint-Bonnet en Champsaur.

■ Les EPCI à fiscalité propre

Le département des Hautes-Alpes compte actuellement 20 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). 19 communautés de communes et une communauté d'agglomération, 16 sur l'arrondissement de Gap, 4 sur l'arrondissement de Briançon.

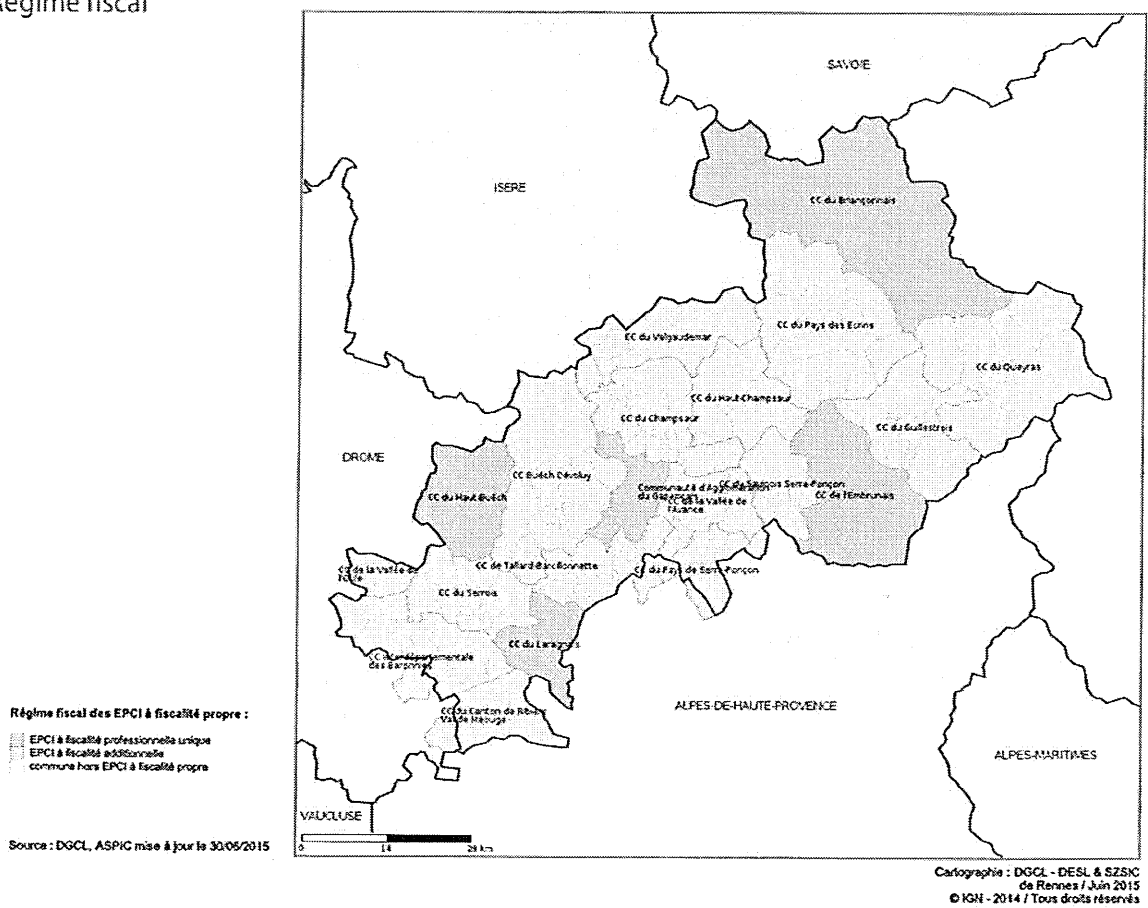
Nature juridique



Cartographie : DGCL - DEEL & SZSIC
 de Rennes / Juin 2015
 © IGN - 2014 / Tous droits réservés

EPCI au 1 ^{er} janvier	2011	2015
CA	0	1
CC	20	19
Total	20	20
Nombre de communes du département	177	172
Nombre de communes regroupées	171	172
% population communes regroupées	96,60 %	100 %

Régime fiscal



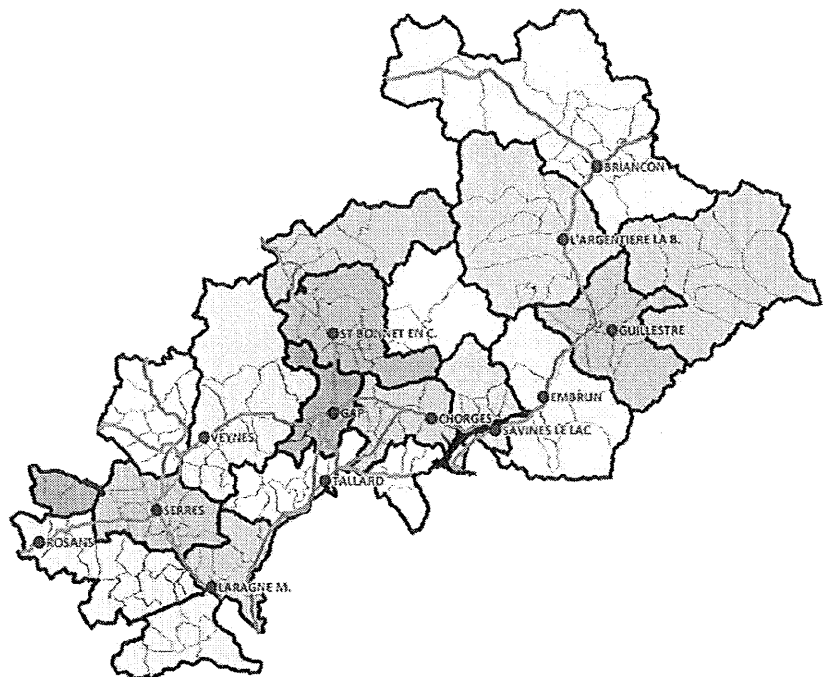
EPCI à fiscalité additionnelle (FA)	15
EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)	5

Actuellement, 10 communautés de communes ont moins de 5 000 habitants. Le nombre de communes s'étant regroupé au sein d'une intercommunalité varie de 3 à 15, la moyenne se situant à 9.

Liste des intercommunalités à fiscalité propre

Arrondissement Siège	Création	Groupement	Nature Juridique	Nbre de communes	Population municipale
Gap	01/01/2014	CA de l'AIRE GAPENÇAISE	FPU	3	42 052
Gap	30/12/1994	CC interdépartementale des BARONNIES	FA	15	2 248
Briançon	28/12/1995	CC du BRIANÇONNAIS	FPU	13	20 772
Gap	14/12/2000	CC du BUËCH-DÉVOLUY	FA	12	7 228
Gap	28/12/2001	CC du CHAMPSAUR	FA	15	7 237
Gap	28/12/1993	CC de l'EMBRUNAIS	FPU	8	10 444
Briançon	31/12/2000	CC du GUILLESTROIS	FA	8	5 794
Gap	14/12/2000	CC du HAUT-BUËCH	FPU	8	1 976
Gap	30/12/1993	CC du HAUT-CHAMPSAUR	FA	4	2 185
Gap	31/12/1994	CC du LARAGNAIS	FPU	7	6 113
Briançon	14/12/2000	CC du PAYS DES ÉCRINS	FA	9	6 622
Gap	30/12/1994	CC du PAYS DE SERRE-PONÇON	FA	9	2 424
Gap	30/12/1993	CC RIBIERS VAL-DE-MÉOUGE	FA	9	2 010
Briançon	27/10/2000	CC ESCARTON DU QUEYRAS	FA	8	2 443
Gap	31/12/1996	CC SAVINOIS SERRE-PONÇON	FA	7	2 237
Gap	28/12/1993	CC du SERROIS	FA	11	2 460
Gap	30/12/1992	CC TALLARD-BARCILLONNETTE	FA	12	6 696
Gap	27/12/1993	CC du VALGAUDEMAR	FA	8	1 625
Gap	14/12/2000	CC de la VALLÉE DE L'AVANCE	FA	9	7 677
Gap	29/12/1995	CC de la VALLÉE DE L'OULE	FA	3	209

Découpage EPCI actuel



■ Syndicats intercommunaux et mixtes

Le département des Hautes Alpes comprend 45 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), 3 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), 12 syndicats mixtes fermés (SMF) et 7 syndicats mixtes ouverts (SMO).

Nature juridique	au 1 ^{er} janvier 2011	au 1 ^{er} janvier 2015
SIVU	53	45
SIVOM	3	3
<i>Total</i>	56	48
SMF	13	12
SMO	7	7
PETR	0	0
<i>Total</i>	20	19
Total général	76	67

- 15 syndicats primaires d'électricité ont transféré leurs compétences à un seul syndicat à la maille départementale, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SYMe 05.
- 2 ont transféré leur compétence à un EPCI à fiscalité propre.

Toutefois, entre 2013 et 2015, 8 syndicats se sont créés.

Plus de 50 % de ces syndicats sont composés de seulement deux membres, il serait dans certains cas possible que les communes passent des conventions entre elles, notamment pour gérer des équipements.

■ Communes nouvelles

Deux communes nouvelles ont été créées en 2013 :

- ▶ la commune du Dévoluy issue de quatre communes – Agnières-en-Dévoluy, La Cluse, Saint-Etienne-en-Dévoluy, Saint-Disdier qui formaient une communauté de communes ; elle a intégré dès l'année suivante une communauté de communes pour former la communauté de communes du Buëch-Dévoluy ;
- ▶ la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été rejointe par deux communes limitrophes, Les Infournas et Bénévent-et-Charbillac ; les 3 faisaient partie du même EPCI.

b. Évaluation de la cohérence des périmètres des EPCI

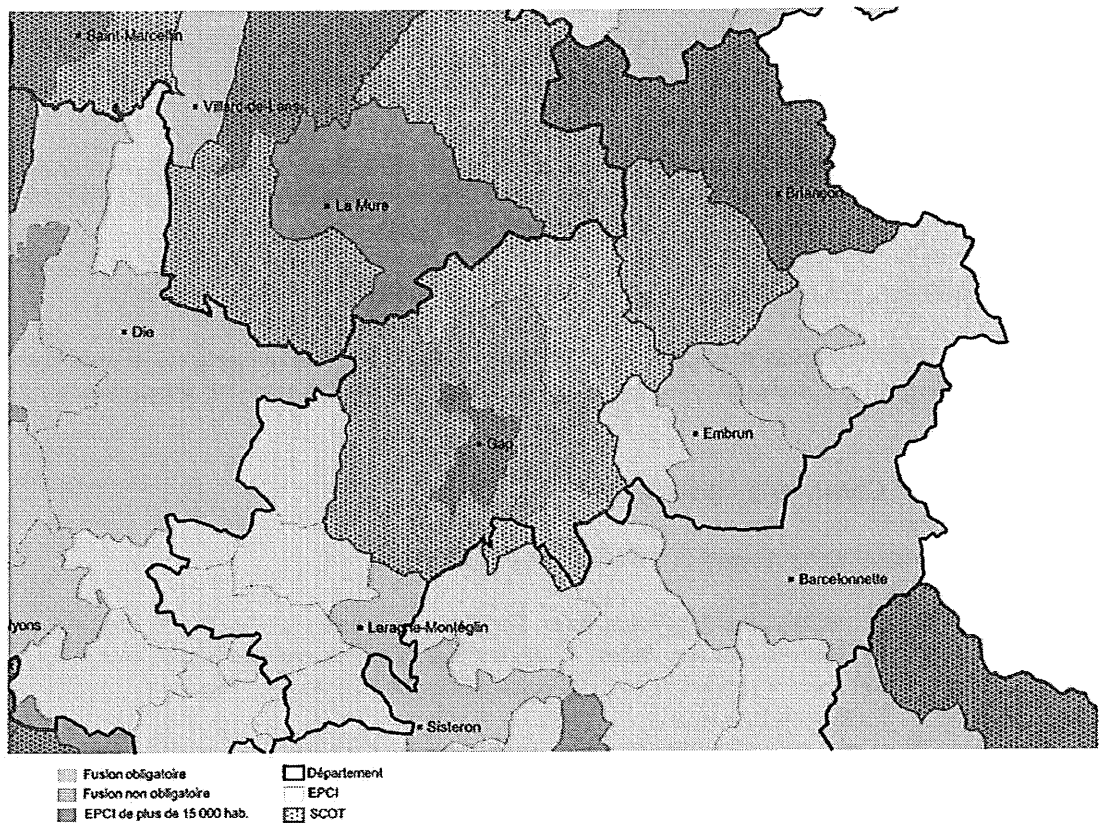
■ EPCI FP et cantons

Les EPCI à fiscalité propre actuels ont été pour la plupart calqués sur les anciens cantons. Depuis le passage à 15 cantons, les deux cartes n'ont plus de point commun, surtout dans la partie ouest du territoire des Hautes-Alpes.

■ EPCI et schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Un seul SCOT est approuvé à ce jour dans les Hautes-Alpes, c'est le SCOT de l'Aire Gapençaise qui regroupe la communauté d'agglomération de l'Aire Gapençaise et sept communautés de communes.

Un projet est en cours sur le Briançonnais porté par la communauté de communes du Briançonnais.



■ EPCI et bassins de vie

Le bassin de vie, au sens de l'INSEE, est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

- *services aux particuliers ;*
- *commerce ;*
- *enseignement ;*
- *santé ;*
- *sports,loisirs et culture ;*
- *transports.*

Le département des Hautes-Alpes compte 8 bassins de vie : Briançon, Embrun, Gap, Guillestre, L'Argentière-la-Bessée, Laragne-Montéglin, Saint-Bonnet-en-Champsaur et Veynes.

La comparaison entre la structuration du territoire en bassins de vie et les périmètres des intercommunalités à fiscalité propre permet de constater quelques différences.

Le bassin de vie de Briançon

Le bassin de vie de Briançon est couvert par la communauté de communes du Briançonnais excepté pour la Grave et Villar-d'Arène rattaché au bassin de vie de Bourg-d'Oisans dans l'Isère. Toutefois les problèmes liés à la fermeture du tunnel du Chambon depuis avril 2015 montrent l'extrême fragilité de ce petit territoire.

Le bassin de vie d'Embrun

Le bassin de vie d'Embrun est couvert par deux communautés de communes :

- ▶ Embrunais ;
- ▶ Savinois-Serre-Ponçon.

Le bassin de vie de Gap

Le bassin de vie de Gap est couvert par la communauté d'agglomération de l'Aire Gapençaise et tout ou partie de 5 communautés de communes :

- ▶ Tallard-Barcillonnette ;
- ▶ Deux communes de la communauté de communes du Buëch Dévoluy (Rabou et Manteyer) ;
- ▶ Vallée de l'Avance ;
- ▶ Pays de Serre-Ponçon.

Le bassin de vie du Guillestrois

Le bassin de vie du Guillestrois est couvert par deux communautés de communes :

- ▶ Guillestrois ;
- ▶ l'Escarton du Queyras.

Le bassin de vie de l'Argentière-la-Bessée

Le bassin de vie de l'Argentière-la-Bessée est couvert par la communauté de communes du Pays des Écrins.

Le bassin de vie de Laragne

Le bassin de vie de Laragne est couvert par trois communautés de communes :

- ▶ canton de Ribiers-Val de Méouge (à l'exception de Ribiers) ;
- ▶ interdépartementale des Baronnies ;
- ▶ Laragnais.

Le bassin de vie de St-Bonnet-en-Champsaur

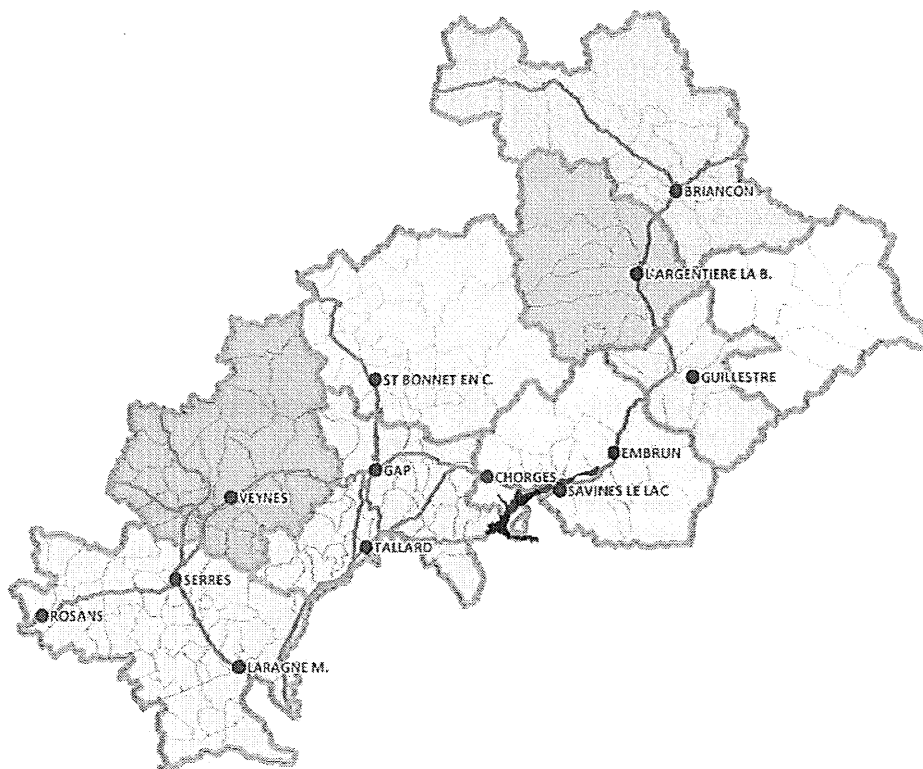
Le bassin de vie de Saint-Bonnet est couvert par trois communautés de communes :

- ▶ Champsaur ;
- ▶ Valgaudemar ;
- ▶ Haut-Champsaur.

Le bassin de vie de Veynes

Le bassin de vie de Veynes est couvert par quatre communautés de communes :

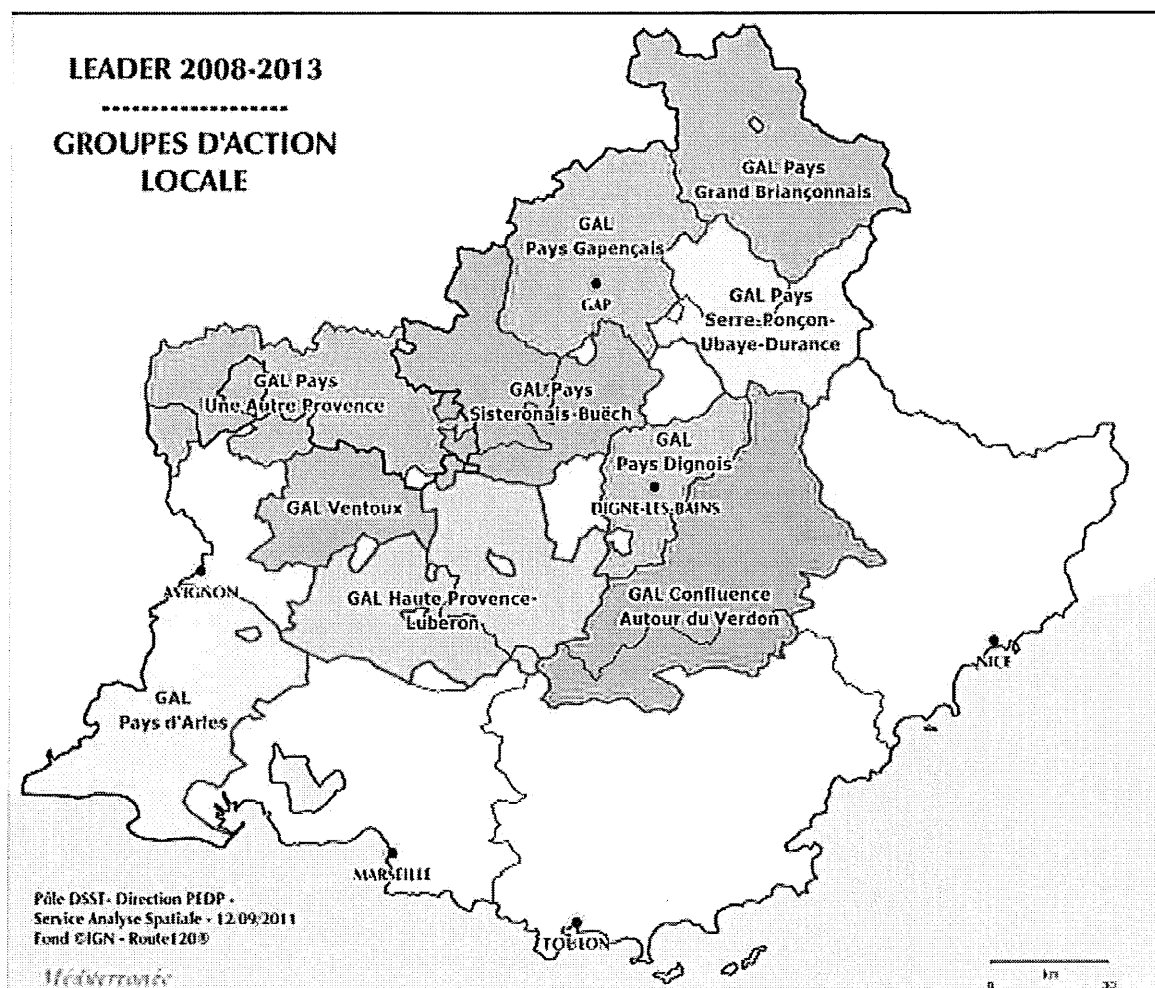
- ▶ Haut-Buëch ;
- ▶ Buëch Dévoluy ;
- ▶ Serrois ;
- ▶ Vallée de l'Oule.

Bassins de vie**■ EPCI et Pays**

Le département est couvert par 4 Pays :

- le Pays du grand Briançonnais des Ecrins au Queyras qui vient de passer en pôle d'équilibre territorial et rural, regroupant les 4 communautés de communes du Nord du département ;
- le Pays Savinois Ubaye Serre-Ponçon regroupant 4 communautés de communes autour du lac de Serre-Ponçon ;
- le Pays Gapençais regroupant 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération de l'Aire Gapençaise ;
- le Pays Sisteronais-Buëch englobant 9 communautés de communes réparties sur trois départements.

Ces Pays mènent des projets structurants sur leur territoire, mais à ce jour, il n'est pas envisagé de créer des intercommunalités à cette échelle.



c. Répartition des compétences

■ Compétences des EPCI (voir tableau pages 12 et 13)

5 EPCI seulement ont plus de 20 compétences, le nombre de compétences est souvent lié à l'importance de la population. De plus, les compétences, par le truchement d'un intérêt communautaire très restrictif, restent limitées à quelques projets ou équipements. Les compétences optionnelles les plus courantes sont la collecte et le traitement des déchets, les activités péri-scolaires, sportives et culturelles. Un seul EPCI a la compétence EAU, sept ont la compétence assainissement (pas dans son intégralité) et 13 la compétence assainissement non collectif.

Toutefois, presque tous assurent des prestations de services pour le compte de leurs communes (maîtrise d'ouvrage déléguée, groupement de commandes).

Le département reste attaché à une intercommunalité de services. Cette vision a des répercussions importantes sur la DGF des intercommunalités.

Blocs de compétences	Compétences	CA du Gapepcais	CC Interdépartementale des BA RONNES	CC du BRIANÇONNAIS	CC du BUECH-DEV-OLUY	CC du CHAMPSAUR	CC de TEMBRUNIS	CC du GUILLESTROIS	CC du HAUT-BUECH	CC du HAUT-CHAMPSAUR	Cc du LARAGNAIS	CC du PAYS DES ECRINS	
compétences obligatoires	Aménagement de l'espace	SCOT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		schéma secteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		FLU											
		réserves foncières	1										1
		transport urbain	1										1
		transport non urbain			1								1
		transport scolaire	1										
		FDU	1										
	ZAC	1		1				1				1	1
	développement et aménagement économique	Création Zones ind, comm, artisanales	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		soutien aux activités	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		abattoirs			1		1		1			1	1
		tourisme	1	1			1	1	1			1	1
	Environnement	Eau											
assainis col		1		1				1	1			1	
SPANC		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Collecte déchets		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
traitement déchets		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Lutte nuisances sonores		1											
Qualité de l'air		1											
GENAPI			1		1	1			1	1	1	1	
autres (sentiers de randonnée)			1	1	1	1	1	1			1	1	
logement et habitat		FLH	1					1					
	log social	1		1								1	
	log non social	1		1				1				1	
	log pers défavorisés	1											
	log socia d'int. Comm.	1											
	DPU	1											
Vie	OPAH	1	1		1	1			1		1	1	
	voies							1		1			
	signalisation												
Aménagement social et culturel	pistes cyclables												
	stationnement												
	équipements culturels			1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	équipements sportifs						1	1		1	1	1	
	Peri-scolaires		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	activités sportives		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	activités culturelles		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	activités sanitaires						1	1					
	action sociale	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	aide sociale												
Action sociale	aide sociale facultative		1					1		1		1	
	CIAS								1				
Energie politique Villo	dispositifs contractuels	1											
	Prévention délinquance	1		1	1			1	1			1	
	PLIE	1					1						
	ANRU	1											
Energie	électricité											1	
	hydraulique												
	autres énergies			1									
autres	crématorium												
	PF			1									
	NIC		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	gens du voyage			1				1					
	centre secours			1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Pays											1	
	fournière animale	1		1	1								
mutualisation personnels											1		
Nombre compétences		29	17	26	20	19	25	15	15	17	16	26	

Blocs de compétences	Compétences	CC du PAYS DE	CC RIBIERS	CC ESCARTON	CC SAVINOIS	CC du	CC TALLARD-	CC du	CC de la	CC de la	total	
		SERRE- PONÇON	VAL-DE- MÉOUGE	DU QUEYRAS	SERRE- PONÇON	SERROIS	BARCILLONNE TTE	VALGAUDEMAR	VALLÉE DE L'AVANCE	VALLÉE DE L'OULE		
compétences obligatoires	SCOT	1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
	schéma secteur		1	1	1	1	1		1		14	
	PLU										0	
	réserves foncières					1					4	
	transport urbain										1	
	transport non urbain			1							3	
	transport scolaire										1	
	PDU										1	
	ZAC				1			1		1	9	
	Création Zones ind, comm, artisanales	1	1					1		1	13	
	soutien aux activités abattoirs			1	1	1	1	1	1	1	19	
	abattoirs										4	
	tourisme	1	1	1	1	1	1	1	1	1	16	
	compétences optionnelles	Eau				1				1		1
		assainiss coll				1		1				7
		SPANC		1	1		1	1			1	13
Collecte déchets		1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
traitement déchets		1	1	1	1	1	1	1	1	1	20	
Lutte nuisances sonores											1	
Qualité de l'air							1				2	
GEMAPI		1	1	1		1		1		1	13	
autres (sentiers de randonnée)									1		9	
PLH			1				1				4	
log social						1		1			5	
log non social			1					1			6	
log pers défavorisées											1	
log socia d'int. Comm.											1	
DPU											1	
OPAH			1				1			1	10	
Voie	voirie	1					1		1	1	7	
	signalisation					1					1	
	pistes cyclables										0	
Aménagement social et culturel	stationnement										0	
	équipements culturels		1	1	1		1		1	1	12	
	équipements sportifs		1		1						7	
	Peri-scolaires	1		1	1	1	1	1			13	
	activités sportives	1	1		1		1	1	1	1	17	
	activités culturelles	1	1		1	1	1	1	1		16	
Action sociale	activités sanitaires					1		1			4	
	action sociale			1	1	1		1		1	15	
	aide sociale										0	
	aide sociale facultative			1					1		6	
Energétique ville	CIAS										1	
	dispositifs contractuels										1	
	Prévention délinquance		1								8	
	PLIE						1				3	
Energétique ville	ANRU										1	
	électricité										1	
	hydraulique										0	
autres	autres énergies			1							2	
	crématorium										0	
	PF										1	
	NTIC		1	1	1	1	1	1	1	1	17	
	gens du voyage										2	
	centre secours	1		1	1		1	1	1		13	
	Pays		1								2	
	fourrière animale			1							6	
	mutualisation personnels					1					2	
	Nombre compétences		11	19	19	18	16	22	17	15	15	

■ Compétences des syndicats

Compétences	SIVU	SIVOM	SMF	SMO
Activités culturelles	1		1	
Activités nature		1	1	
Assainissement	2		2	
Déchets			3	
Développement économique et/ou touristique	5	1		2
Eau	7			
Éclairage public	6			
Électricité	4			
Environnement	1			2
Gestion équipement	2		1	
Gestion rivières			2	
Mutualisation moyens	1			
Petite enfance	2			
Remontées mécaniques	5			3
Scolaire	7			
SCOT			1	
Tourisme		1	1	
Transport scolaire	1			
Voirie	1			
Total	45	3	12	7

■ Zoom sur quelques compétences

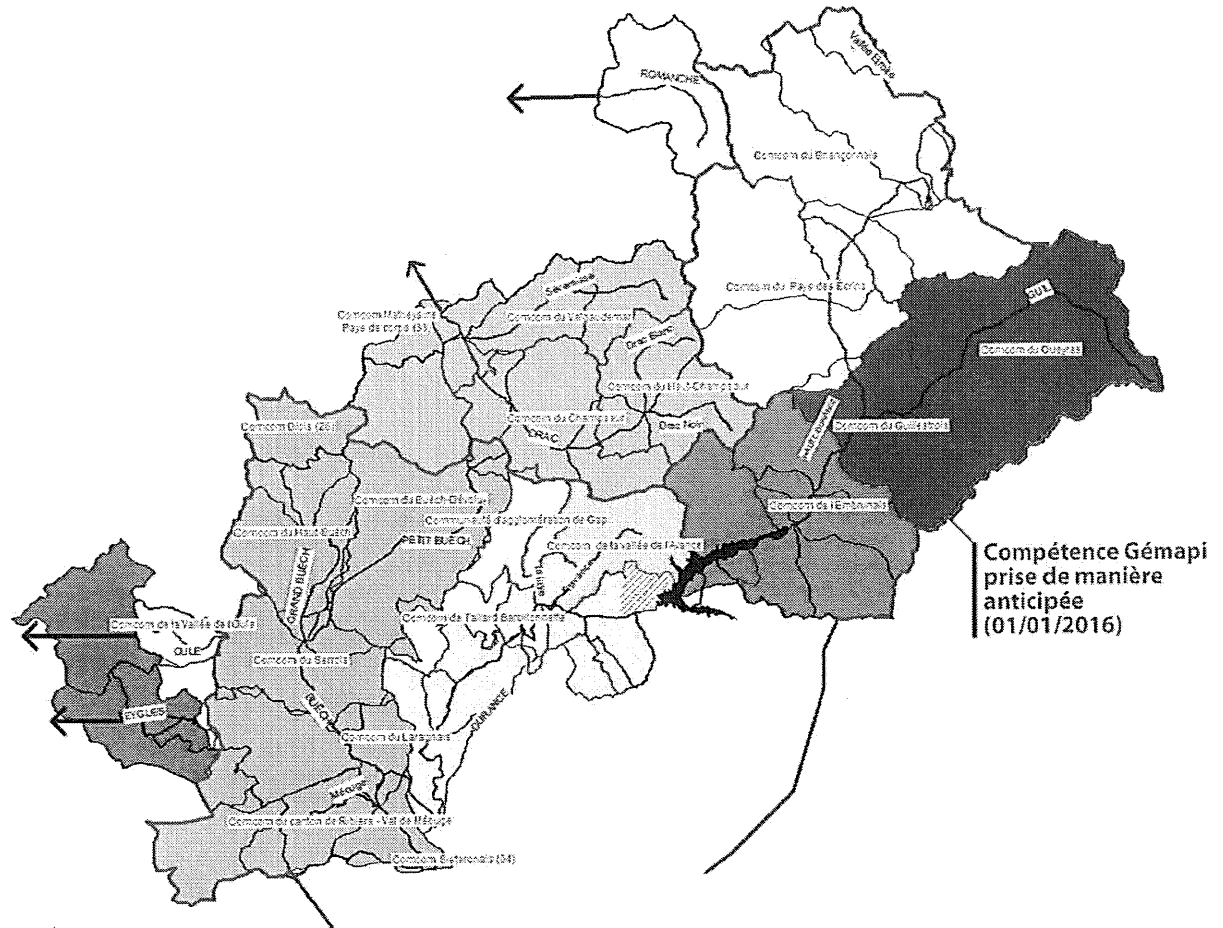
Compétence	ALIMENTATION EN EAU POTABLE
Compétence CGCT	Production, protection de point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution
Nombre de collectivités et syndicats compétents	<p>8 EPCI assurent tout ou partie de la compétence : 2 communautés de communes et 6 syndicats à vocation unique.</p> <p>5 EPCI (15 communes) assurent la compétence complète et 3 EPCI (12 communes) assurent la compétence de production.</p> <p>Hors des EPCI ci-dessus mais aussi à l'intérieur de certains d'entre eux, 165 communes exercent tout ou partie de la compétence</p>
Etat des lieux	<p>Le cadre intercommunal est très minoritaire pour le service de l'eau potable. Les périmètres sont de taille très modeste : 2 à 8 communes incluses dans le périmètre du service intercommunal.</p> <p>L'existence d'un service intercommunal n'exclut pas l'intervention des communes elles-mêmes sur le même périmètre et pour les mêmes éléments de compétence. On peut ainsi avoir une compétence intercommunale exercée partiellement du point de vue géographique, exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la communauté de communes de TALLARD-BARCILLONETTE (12 communes membres) exerce la compétence eau complète sur tout le territoire d'une seule commune (Châteauvieux) et sur une partie du territoire de 4 autres communes membres ; • la communauté de communes de la Vallée de l'AVANCE produit l'eau brute pour 8 de ses 9 communes membres, à partir d'une ressource qu'elle exploite. Cela n'exclut pas l'exploitation indépendante de ressources locales par les communes desservies ; • le SIVU de CHAUSSETIVES-SERRE-PONÇON, doté d'une vocation complète, ne dessert qu'une partie du territoire de ses 4 communes membres. <p>L'exercice d'une compétence complètement déléguée par les communes pour l'ensemble de leur territoire est très minoritaire, c'est le cas des SIVU d'EYGUIANS-LAGRANDE et de l'EMBRUNAIS, soit 4 communes.</p>
Contexte	<p>Une majorité de communes bénéficie d'une eau potable naturellement abondante et de qualité correcte.</p> <p>L'absence d'organisation forte est liée à la structure de la ressource en eau du département (sources réparties) et à un besoin limité en traitement de potabilisation (le plus souvent une désinfection suffit).</p> <p>La priorité des gestionnaires municipaux est de maintenir le prix du service à un niveau bas.</p> <p>Cependant, la ressource en eau peut se raréfier en période d'étiage et des restrictions peuvent alors être décidées dans des zones tendues. Ceci ne suffit cependant pas, dans la plupart des communes concernées hors zones touristiques, à faire prendre conscience de la nécessité d'une gestion plus rigoureuse.</p> <p>Dans les communes touristiques, la gestion des services répond à la sensibilité particulière de la population saisonnière et à la nécessité d'assurer la continuité du service en période de pointe.</p>

Compétence	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
Compétence CGCT	Contrôle des branchements, collecte, transport, épuration, élimination des boues produites
Nombre de collectivités et syndicats compétents	11 EPCI assurent tout ou partie de la compétence : 1 communauté d'agglomération, 6 communautés de communes, 3 SIVU et 1 syndicat mixte. 138 communes exercent tout ou partie de la compétence, cela correspond notamment à la collecte lorsque l'EPCI a compétence pour le traitement.
Etat des lieux	L'exercice de la compétence assainissement collectif (complète ou partielle) correspond relativement bien à la notion de délégation du CGCT, à quelques exceptions près. Il n'y a pas le même type de confusion qui existe pour la compétence eau potable, dans le partage des missions entre les EPCI et les communes. <ul style="list-style-type: none"> • 1 communauté d'agglomération (Gapençais, 3 communes) exerce la compétence complète mais géographiquement partielle sur son territoire (2 des communes) ; • 3 communautés de communes exercent la compétence complète sur l'ensemble de leur territoire ; • 2 communautés de communes et 2 SIVU exercent une compétence de transfert et traitement des effluents sur l'ensemble de leur territoire ; • 1 communauté de communes exerce une compétence de transfert et traitement des effluents, géographiquement partielle : 1 des 9 communes membres est hors périmètre d'intervention de la comcom ; • 1 SIVU (deux communes membres) exerce la compétence traitement pour une partie de son territoire, correspondant à un secteur touristique. L'une des communes dispose par ailleurs d'un traitement sous maîtrise d'ouvrage communale pour son agglomération ; • 1 syndicat mixte (communauté d'agglomération du Gapençais + commune de Neffes) gère un traitement intercommunal (2 communes, dont une membre de la CA) <p>De plus, 1 syndicat mixte (en plus des 11 EPCI cités ci-dessus) a une compétence spécialisée dans la valorisation des boues d'épuration d'un territoire particulier (le CHAMPSAUR).</p>
Contexte	L'exercice de la compétence assainissement présente une complexité technique dans certaines parties du territoire départemental (relief des secteurs collectés, exigence de rejet, technicité des traitements pour les stations touristiques), ce qui a favorisé la prise de compétence (complète ou limitée au traitement) pour 5 communautés de communes. Les nombreuses communes de faible population agglomérée peuvent se contenter d'un traitement rustique, qui peut être conduit à minima et à moindre frais par les agents municipaux.
Compétence	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Compétence CGCT	C'est une compétence optionnelle. Lorsque la comcom opte pour cette compétence, elle prend au moins la partie « obligatoire » ci-dessous et le cas échéant, la partie facultative. Compétences obligatoires : contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées, contrôle de diagnostic des installations existantes Compétences facultatives : entretien des installations, traitement des matières de vidange, réhabilitations et réalisations des installations
Nombre de collectivités et syndicats compétents	1 communauté d'agglomération et 14 communautés de communes (soit 129 communes au total) ont opté pour la partie minimale de la compétence assainissement non collectif. Aucune n'a choisi d'exercer la compétence relative à l'entretien et à la réhabilitation des installations.
Etat des lieux	L'exercice du contrôle est délégué par 129 communes (75%). Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) des EPCI émet notamment un avis sur les demandes de permis de construire en zone d'assainissement non collectif.

Compétence	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS
Compétence code de l'environnement	Article L.211-4-7 du code de l'environnement : 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; 5° La défense contre les inondations et contre la mer ; 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; Nouvelle compétence exclusive et obligatoire créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui doit être exercée par les communes ou, en lieu et place des communes par les EPCI à fiscalité propre. Report de l'échéance au 1/01/2018 par la loi Notre
Nombre de collectivités ou syndicats compétents	Deux communautés de communes ont pris de manière anticipée la compétence GEMAPI au 1 ^{er} janvier 2015 : CC du Guillemois et CC des Escartons du Queyras Il existe sur le département 5 structures syndicales exerçant une partie de la compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques) à une échelle cohérente c'est à dire correspondant au bassin versant hydrographique. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> • la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) sur le Drac, • le Syndicat Mixte Intercommunautaire de Gestion du Buech et de ses Affluents (SMIGIBA) sur le Buech (y compris Méouge), • du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) sur les rives de Serre-Ponçon et une partie de de la Haute Durance, • du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance (SMAVD) sur les communes riveraines de la Durance en aval de Serre-Ponçon • du Syndicat Intercommunal de Défense des Rives de l'Eygues Supérieur et de l'Oule (SIDRESO, incluant les communes de Rosans et St-André-de-Rosans).
État des lieux	Depuis plusieurs années, la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des bassins versants hydrographiques a été développée pour permettre une gestion cohérente des cours d'eau du département. Aujourd'hui, il existe des structures de gestion efficaces et reconnues sur un certain nombre de bassins, leur périmètre est souvent inter-départemental : <ul style="list-style-type: none"> • CLEDA sur le Drac amont (Hautes-Alpes et Isère), • SMIGIBA sur le Buech (Hautes Alpes, Drôme et Alpes-de-Hautes-Provence), • SMAVD sur la Durance en aval de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Vaucluse). L'émergence d'une structure de gestion compétente à l'échelle de la haute Durance n'a pas encore abouti. Mais le SMAVD dispose du statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur la totalité du bassin versant de la Durance avec la mission de coordonner l'ensemble des politiques en matière de gestion de l'eau mais il ne constitue pas une structure de gestion opérationnelle sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, sur la quasi totalité du département des politiques partenariales de type contrat de rivière et/ou SAGE à l'échelle des bassins versants sont mises en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> • SAGE et contrat de rivière sur le Drac amont portés par la CLEDA, • contrat de rivière du Buech porté par le SMIGIBA, • contrat de rivière de la moyenne Durance porté par le SMAVD, • projet de contrat de rivière de la Haute Durance (amont Serre-Ponçon) porté par le SMADESEP, • contrat de rivière et Programme d'Action pour la Protection contre les Inondations (PAPI) sur le Guil, porté jusqu'à ce jour par le syndicat mixte du PNRO, • contrat de rivière de l'Eygues et de l'Oule porté par le SIDRESO, • SAGE et le contrat de rivière de la Romanche porté par le SACO. Il n'y a pas de structure de gestion ni de démarche de gestion intégrée menée le dans bassin gapençais (Luye, Avance...). Ces structures de gestion, qui n'ont pas de fiscalité propre et ne perçoivent pas de redevance, font face à des difficultés pour porter la maîtrise d'ouvrage de projets d'investissements structurants et dépendent de de fait fortement des aides publiques (Agence de l'eau, Département, Région et aides européennes).
Contexte	La mise en place d'une organisation territoriale adaptée pour l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI reste à construire et nécessitera l'existence de syndicats (type Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux EPAGE) regroupant plusieurs intercommunalité pour garantir une gestion à l'échelle de périmètre cohérent. Les structures syndicales qui assurent déjà une partie des missions (gestion des milieux aquatiques) pourraient être confirmées mais cela suppose qu'elles puissent être renforcées pour étendre leur compétence en assurant la protection contre les inondations. Cette dernière nécessite en effet des moyens humains et financiers importants pour protéger les lieux habités contre les crues d'origine torrentielle. Elle implique également des responsabilités qui freinent aujourd'hui cette prise de compétence. L'adéquation entre les enjeux locaux et les moyens financiers conduisent à devoir envisager l'émergence de structure de gestion suffisamment grande pour pouvoir être efficace compte tenu du caractère relativement peu peuplé des Hautes Alpes. Au regard du contexte hydrologique et organisationnel actuel, il conviendrait à minima de prévoir : <ul style="list-style-type: none"> • une structure de gestion sur le Drac amont (interdépartemental comme la CLEDA), • une sur le Buëch (interdépartemental comme le SMIGIBA), • une sur la Durance en amont de Serre-Ponçon (intégrant le Guil), sachant que sur ce territoire en fonction de l'évolution du périmètre (extension sur les rives du lac coté Ubaye 04) et de ses missions, le SMADESEP pourrait assurer la compétence gemapi sur une partie de ce bassin. • une sur la Durance en aval de Serre-Ponçon (interdépartemental comme le SMAVD). La gestion des affluents rive droite de la Durance du bassin Gapençais (Luye, Avance, Rousine), aujourd'hui orphelins en matière de gouvernance, doit être prise en compte soit en prévoyant une compétence aux niveaux de chaque intercommunalité, soit en les intégrant à une structure de gestion type EPAGE intervenant sur le bassin versant. Une coopération étroite doit être menée avec l'EPTB Durance sur l'ensemble du bassin. <ul style="list-style-type: none"> • Sur les bassins de l'Eygues et de la Romanche qui s'écoulent respectivement vers la Drome et vers l'Isère, les intercommunalités concernées devraient transférer leur compétences aux structures mises en place sur ces bassins (actuellement SIDRESO sur l'Eygues et SACO sur la Romanche).

INTERCOMMUNALITÉ
 Compétence GEMAPI

État au 01/10/2015



Compétence Gémapi prise de manière anticipée (01/01/2016)

Structures spatiales exerçant une partie de la compétence Gémapi (volet milieux aquatiques)

- ☐ CLEDA Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (3828-05)
- ☐ SIRESO Syndicat Intercommunal Défense Rives Eygues Supérieure et Oule (28)
- ☐ SIADESEP Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (05)
- ☐ SIAVD Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durancienne (84)
- ☐ SMOBA Syndicat Mixte Gestion Intercommunautaire du Buech et ses Affluents (05)
- ☐ Com com de l'Avance (entretien des berges Luye et Avance)

- Limites départementales
- Limites EPTB Durancienne (SIAVD)
- Limites Intercommunales actuelles

Données financières et fiscales

Nom du groupement	Pop DGF	Financement	Dotation intercom- munalité avant contribution redres- sement des FP	DI / pop DGF	potentiel fiscal	potentiel fiscal/ pop DGF	CIF
CC ESCARTON DU QUEYRAS	5 829	FA	288 177	49,438	744 122	127,658	0,5415
CC du SERROIS	3 243	FA	120 519	37,163	236 866	73,039	0,5105
CC de la VALLÉE DE L'OULE	365	FA	14 808	40,570	16 524	45,271	0,4599
CC du PAYS DES ÉCRINS	12 004	FA	260 463	21,698	1 995 794	166,260	0,4508
CC du HAUT-BUËCH	2 684	FPU	128 031	47,702	209 329	77,991	0,4471
CC du CHAMPSAUR	11 025	FA	482 596	43,773	1 096 283	99,436	0,4438
CC du VALGAUDEMAR	2 584	FA	71 746	27,765	250 855	97,080	0,4222
CC SAVINOIS SERRE-PONÇON	4 125	FA	101 486	24,603	483 163	117,130	0,4107
CC interdépartementale des BARONNIES	3 131	FA	88 556	28,284	263 607	84,192	0,4067
CC RIBIERS VAL-DE-MÉOUGE	2 519	FA	59 356	23,563	269 355	106,532	0,3740
CC du BRIANÇONNAIS	35 864	FPU	922 452	25,721	11 397 646	317,801	0,3281
CC du BUËCH-DÉVOLUY	12 268	FA	310 371	25,299	1 166 309	95,069	0,3233
CC de la VALLÉE DE L'AVANCE	8 580	FA	157 351	18,339	1 019 106	118,776	0,3008
CC de l'EMBRUNAIS	17 382	FPU	546 511	31,441	3 007 083	172,999	0,2998
CC du GUILLESTROIS	14 077	FA	241 884	17,183	1 767 720	125,575	0,2992
CC du PAYS DE SERRE-PONÇON	2 945	FA	39 295	13,343	493 820	167,691	0,2987
CC du HAUT-CHAMPSAUR	6 894	FA	117 163	16,995	841 416	122,050	0,2907
CC du LARAGNAIS	6 717	FPU	138 598	20,634	2 297 865	342,096	0,2787
CC TALLARD-BARCILLONNETTE	7 342	FA	97 839	13,326	1 086 495	147,983	0,2619
CA de l'Aire Gapençaise	44 813	FPU	2 355 044	52,553	14 637 935	326,644	0,2244

DI : dotation d'intercommunalité

CIF : coefficient d'intégration fiscal

2. PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

a. Méthodologie retenue

Pour les EPCI à fiscalité propre :

Ce projet de schéma doit répondre aux orientations définies par la loi 2015-991 du 7 août 2015 :

- seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé par principe à 15 000 habitants, avec des aménagements possibles en fonction de critères géographiques (zone de montagne notamment : 5 000 habitants) et démographiques (densité de population) ;
- Cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard du périmètre des unités urbaines (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;
- accroissement de la solidarité financière et territoriale.

Le département des Hautes-Alpes étant entièrement en zone montagne, le seuil minimum est de 5 000 habitants ; 10 communautés de communes sur les 19 sont concernées, leur population étant en deçà de ce chiffre :

- | | |
|---|-----------------|
| • CC du Haut-Buëch : | 1 976 habitants |
| • CC du Queyras | 2 443 habitants |
| • CC du Canton de Ribiers Val de Méouge | 2 010 habitants |
| • CC du Haut-Champsaur | 2 185 habitants |
| • CC du Valgaudemar | 1 625 habitants |
| • CC du Serrois | 2 460 habitants |
| • CC interdépartementale des Baronnies | 2 248 habitants |
| • CC du Pays de Serre-Ponçon | 2 424 habitants |
| • CC de la Vallée de l'Oule | 209 habitants |
| • CC du Savinois Serre-Ponçon | 2 237 habitants |

Les regroupements doivent se faire avec un maximum de cohérence et en prenant en compte des données objectives telles que les bassins de vie, les aires et unités urbaines, mais aussi, pour un département montagneux, la géographie des vallées et un renforcement de la solidarité financière.

b. Les propositions de périmètres d'EPCI à fiscalité propre

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Proposition du Préfet des Hautes-Alpes



Les noms donnés à ces ensembles l'ont été dans un souci de compréhension, ils ne préjugent en rien des appellations qui seront données à l'issue des fusions.

■ Arrondissement de BRIANÇON

Quatre communautés de communes couvrent l'arrondissement, après concertation entre les élus et avec le Préfet et la sous-Préfète, il a été décidé de passer à trois EPCI à fiscalité propre.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

13 communes 20 772 habitants

Communes membres	Population municipale	Population totale
BRIANÇON	12 301	12 737
CERVIÈRES	175	181
LA GRAVE	487	500
LA SALLE-LES-ALPES	932	958
LE MONÉTIER-LES-BAINS	1 011	1 049
MONTGENÈVRE	530	549
NÉVACHE	366	376
PUY-SAINT-VINCENT	467	484
PUY-SAINT-PIERRE	505	531
SAINT-CHAFFREY	1 663	1 731
VAL-DES-PRÉS	579	601
VILLAR-D'ARÈNE	310	314
VILLAR-SAINT-PANCRACE	1 446	1 493
13 communes	20 772	21 504

Forte de plus de 20 000 habitants, cette communauté de communes à fiscalité professionnelle unique est intégrée. Elle dispose d'un territoire cohérent regroupé autour de la ville centre de Briançon. Deux importantes stations de ski font partie de son territoire : Montgenèvre et Serre-Chevalier. Elle a un fort potentiel touristique. Les offices du tourisme de Briançon et Serre-Chevalier vallée ont fusionné cette année pour offrir une prestation unifiée sur quatre communes.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ÉCRINS

9 communes 6 622 habitants

Cette communauté a un coefficient d'intégration fiscal parmi les plus importants du département et un potentiel fiscal conséquent. Elle est également fortement tournée vers le tourisme d'été (dans le cœur du Parc national des Écrins) et d'hiver (stations de ski).

Communes membres	Population municipale	Population totale
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE	2 318	2 395
CHAMPCELLA	177	178
FREISSINIÈRES	203	209
PELVOUX	473	485
PUY-SAINT-VINCENT	286	291
LA ROCHE-DE-RAME	848	874
SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIÈRES	1 065	1 093
VALLOUISE	761	789
LES VIGNEAUX	491	511
9 communes	6 622	6 825

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS

Cette communauté de communes regroupera :

- la communauté de communes du Guillestrois 8 communes 5 794 habitants
 - la communauté de communes de l'Escarton du Queyras 8 communes 2 443 habitants
- Total 16 communes 8 237 habitants**

Communes membres	Population municipale	Population totale
ABRIÈS	333	342
AIGUILLES	449	458
ARVIEUX	371	386
CEILLAC	298	314
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	339	351
EYGLIERS	750	765
GUILLESTRE	2 367	2 456
MOLINES-EN-QUEYRAS	308	313
MONTDAUPHIN	151	156
RÉOTIER	207	211
RISOUL	665	697
RISTOLAS	71	78
SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE	295	301
SAINT-CREPIN	653	668
SAINT-VÉRAN	274	279
VARIS	706	723
16 communes	8 237	8 498

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

La communauté de communes de l'Escarton du Queyras doit fusionner avec une autre communauté de communes afin de respecter le seuil minimal de population prévu par la loi NOTRe.

Le relief et la fermeture, la moitié de l'année, du col de l'Izoard font de la vallée du Guil vers Guillestre la seule réelle voie d'accès au massif du Queyras. Les deux territoires du Guillestrois et du Queyras sont ainsi étroitement imbriqués.

La population totale du nouvel EPCI dépassera les 8 200 habitants, avec une majorité de communes de moins de 500 habitants et un bourg-centre, Guillestre, de plus de 2 200 habitants.

Le périmètre de la communauté de communes du « Guillestrois-Queyras » correspond au bassin de vie de Guillestre.

Ce territoire est fortement impacté par le tourisme d'hiver, avec 2 stations de ski sur le Guillestrois et un syndicat regroupant les 8 communes du Queyras, compétent pour gérer leurs remontées mécaniques, ainsi que son tourisme d'été.

Ces 4 communautés de communes font partie du Pays du Briançonnais des Écrins au Queyras qui se transformera le 1^{er} janvier 2016 en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Les compétences de ce syndicat mixte vont l'amener à réfléchir sur le devenir de ce grand territoire et permettre à terme une fusion de ces 4 intercommunalités. Une réflexion est amorcée.

■ Arrondissement de GAP

15 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération couvrent ce territoire ; 9 d'entre elles ont moins de 5 000 habitants et doivent fusionner. Le schéma prévoit de passer à 6 intercommunalités.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR »

Cette communauté de communes regroupera trois intercommunalités :

- CC du Haut-Champsaur 4 communes 2 185 habitants
- CC du Valgaudemar 8 communes 1 625 habitants
- CC du Champsaur 15 communes 7 237 habitants

Total 27 communes 11 047 habitants

Communes membres	Population municipale	Population totale
ANCELLE	883	909
ASPRES-LES-CORPS	129	132
BUISSARD	186	193
CHABOTTES	785	814
CHAMPOLÉON	136	139
CHAUFFAYER	391	396
FOREST-SAINT-JULIEN	293	301
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR	111	113
LA FARE-EN-CHAMPSAUR	470	475
LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR	227	233
LAYE	245	257
LE GLAIZIL	180	183
LE NOYER	271	276
LES COSTES	169	172
ORCIÈRES	725	746
POLIGNY	344	347
SAINT-FIRMIN	477	489
SAINT-JACQUES-EN-VALGAUDEMAR	148	150
SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR	144	147
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR	2054	2126
SAINT-EUSÈBE-EN-CHAMPSAUR	150	156
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS	992	1091
SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR	332	336
SAINT-LAURENT-DU-CROS	507	524
SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES	332	345
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL	321	333
VILLAR-LOUBIERE	45	48
27 communes	11 047	11 431

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Les communautés de communes du Haut-Champsaur et du Valgaudemar ayant une population inférieure à 5 000 habitants, sont dans l'obligation de fusionner en application de l'article L.5210-1 du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes du Champsaur jouxte ces deux intercommunalités et a formé avec celles-ci deux syndicats, l'un sur le tourisme « syndicat mixte de la Maison du tourisme du Champsaur-Valgaudemar », l'autre sur la gestion de la ressource en eau et la gestion de la rivière Drac en amont « communauté locale de l'eau du Drac-Amont ».

La « communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar » comptera à terme plus de 11 000 habitants permanents. Elle correspond au bassin de vie de Saint-Bonnet en Champsaur.

Son périmètre couvrira un territoire à l'identité géographique et historique affirmée. Le Champsaur-Valgaudemar est un territoire déjà pertinent et existant au niveau économique, qu'il s'agisse de l'agriculture et surtout du tourisme hivernal (6 stations de ski) comme estival.

L'ensemble des communes concernées appartiennent par ailleurs au pays gapençais, ainsi qu'au Parc national des Écrins pour plusieurs d'entre elles.

La création de cette communauté de communes renforcera la solidarité territoriale en rapprochant des communes touristiques ou centres de bassin de vie à fort potentiel financier et avec une offre de services de communes à faible population et à faible potentiel financier.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUTOUR DU LAC DE SERRE-PONÇON »

Cette communauté de communes regroupera deux intercommunalités et deux communes appartenant à des communautés de communes limitrophes :

• la communauté de communes de l'Embrunais	8 communes	10 444 habitants
• la communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon	7 communes	2 237 habitants
• la communes de Chorges (membre de la CC de la vallée de l'Avance)		2 714 habitants
• la commune de Rousset (membre de la CC du Ppays de Serre-Ponçon)		160 habitants
Total	17 communes	15 555 habitants

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Le lac de Serre-Ponçon est un atout majeur dans le tourisme des Hautes-Alpes. Le regroupement des collectivités bordant ce lac dans une intercommunalité forte est un moteur indispensable pour le développement du tourisme d'été mais aussi d'hiver avec trois stations de ski : les Orres, Réallon et Crévoux.

Les deux communautés de communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon ont le même bassin de vie ; elles sont regroupées au sein d'un syndicat pour la collecte et la gestion des déchets. Elles ont un périmètre qui les amène naturellement à se rapprocher.

Les deux communautés de communes sont par ailleurs membres du pays SUD.

Concernant les communes de Chorges et de Rousset, bien que faisant partie d'autres intercommunalités, leur territoire borde le lac ; leur rattachement est donc logique et indispensable afin de participer au développement économique et touristique du lac.

D'autre part, toutes ces collectivités font partie du syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) qui a également pour membre le conseil départemental des Hautes-Alpes. Dans un second temps, il sera certainement nécessaire dans le cadre de ce regroupement, de clarifier les compétences de la communauté de communes et du syndicat.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « VALLÉE DE L'AVANCE – PAYS DE SERRE-PONÇON »

Cette communauté de communes regroupera :

- la communauté de communes de la vallée de l'Avance (moins la commune de Chorges rattachée à la future communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon »)

8 communes	4 963 habitants
------------	-----------------
 - la communauté de communes du pays de Serre-Ponçon (moins la commune de Rousset rattachée à la future communauté de communes « Autour du lac de Serre-Ponçon »)

8 communes	2 264 habitants
------------	-----------------
- Total** **16 communes** **7 227 habitants**

Aucune de ces deux communautés de communes n'atteint le seuil prévu par la loi NOTRe pour les territoires de montagne (5 000 habitants), il convient donc de les fusionner.

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Ces deux communautés de communes sont contiguës, elles ont une économie tournée essentiellement vers l'élevage et l'agriculture (arboriculture et cultures de maraîchages) et forment une transition entre la communauté d'agglomération de l'Aire Gapençaise («Gap-Tallard-Durance») plus urbanisée et les communes autour du lac, plus centrées sur le tourisme.

La route longeant la vallée de l'Avance contourne l'agglomération de Gap pour desservir les stations touristiques du Nord-est du département.

9 communes réparties sur les deux territoires font partie du syndicat intercommunal routier de Chorges qui gère l'entretien de leurs voies communales et chemins vicinaux.

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « GAP-TALLARD-DURANCE »

Créée au 1^{er} janvier 2014 suite au schéma de coopération intercommunale mis en place en 2011, la communauté d'agglomération est formée de trois communes, la ville centre Gap et deux communes adjacentes (La Freissinouse et Pelleautier). Elle comprend 42 052 habitants.

Son périmètre sera élargi à :

- la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette (à celle-ci pourrait également s'ajouter deux communes du 04)

12 communes	6 696 habitants
-------------	-----------------
- Total** **15 communes** **48 748 habitants**

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Pour lui permettre de passer d'une agglomération de services (assainissement, transports, déchets ménagers) à une intercommunalité de projets structurants, il est indispensable que son territoire s'étende à terme sur son bassin de vie naturel.

En effet, la ville centre a un bassin d'emploi et un bassin de vie très larges, notamment dans la direction du sud. Cet axe nord-sud la relie à l'autoroute, trait d'union entre les Alpes du Sud et les agglomérations provençales (Manosque et la future métropole d'Aix-Marseille).

La zone artisanale de la plaine de Lachaup située au sud de l'agglomération s'étend sur les deux EPCI (communes de Gap, Chateaufieux, Neffes).

Les communes de Gap et Tallard gèrent ensemble le syndicat de l'aéropôle de Gap-Tallard chargé du développement économique d'une zone jouxtant l'aérodrome de Tallard, pôle d'attractivité départemental dans le domaine aéronautique et loisirs aériens.

D'autres communes limitrophes pourraient souhaiter intégrer cette agglomération, toutefois étant situées dans d'autres intercommunalités, leur demande sera soumise à la CDCI qui proposera des amendements.

Le rapprochement de la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette et de l'Agglomération est un point essentiel du futur schéma.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU « BUËCH ET DU DÉVOLUY »

Cette communauté de communes regroupera :

• la communauté de communes du Haut-Buëch	8 communes	1 976 habitants
• la communauté de communes du Buëch-Dévoluy	12 communes	7 228 habitants
Total	20 communes	9 204 habitants

Communes membres	Population municipale	Population totale
ASPREMONT	327	334
ASPRES-SUR-BUËCH	824	842
CHABESTAN	151	157
CHÂTEAUNEUF D'OZE	25	25
FURMEYER	141	147
LA BEAUME	159	162
LA FAURIE	305	313
LA HAUTE-BEAUME	10	10
LA ROCHE-DES-ARNAUDS	1 449	1 494
LE DEVOLUY	1 013	1 046
LE SAIX	102	104
MANTEYER	423	433
MONTBRAND	67	67
MONTMAUR	526	541
OZE	100	103
RABOU	78	82
SAINT-AUBAN D'OZE	71	74
SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE	126	128
SAINT-PIERRE-D'ARGENÇON	158	158
VEYNES	3 149	3 325
20 communes	9 204	9 545

La communauté de communes du Haut-Buëch n'atteignant pas le seuil de 5 000 habitants a l'obligation de fusionner avec un autre EPCI. Elle a voté pour son rattachement à la communauté de communes du Buëch-Dévoluy.

Les deux communautés de communes sont en effet contiguës et ont le même bassin de vie : la commune de Veynes et ses environs.

La fusion de ces deux EPCI répond aux critères de la loi NOTRe : cohérence spatiale et solidarité financière et territoriale.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE BUÈCH

Composée de trois communautés de communes :

• la communauté de communes interdépartementale des Baronnies	8 communes	1 976 habitants
• la communauté de communes du Serrois	12 communes	7 228 habitants
• la communauté de communes de la Vallée de l'Oule	3 communes	209 habitants
• la commune nouvelle de Garde-Colombe	1 commune	542 habitants
Total	29 communes	5 146 habitants

Communes membres	Population municipale	Population totale
BRUIS	74	77
CHANOUSSE	61	61
ETOILE-SAINT-CYRICE	32	36
GARDE-COLOMBE	542	549
L'ÉPINE	185	189
LA BÂTIE-MONTSALÉON	220	222
LA PIARRE	90	91
LABOREL (26)	110	114
LE BERSAC	151	155
MÉREUIL	88	90
MONTCLUS	57	59
MONTJAY	104	107
MONTMORIN	93	97
MONTROND	61	63
MOYDANS	61	62
NOSSAGE-ET- -BÉNÉVENT	11	11
ORPIERRE	327	374
RIBEYRET	102	106
ROSANS	505	513
SAINT-ANDRÉ-DE-ROSANS	143	150
SAINTE-COLOMBE	62	62
SAINTE-MARIE	42	42
SALÉON	93	97
SAVOURNON	235	245
SERRES	1 241	1 282
SIGOTTIER	83	88
SORBIERS	42	45
TRESCLÉOUX	307	315
VILLEBOIS-LES-PINS (26)	24	25
29 communes	5 146	5 327

- Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Ces trois communautés de communes oscillent entre deux pôles : Veynois et Laragnais et ont des difficultés à se situer entre le nord et le sud, elles n'ont pas émis le souhait de participer, il y a un an, aux études préparatoires au rattachement du Sisteronais-Laragnais entre les départements 04 et 05 ; en application

de la loi NOTRe, elles ne peuvent rester isolées ; 2 d'entre elles ont l'habitude de travailler ensemble à l'intérieur de plusieurs syndicats, notamment sur les déchets, la gestion de rivières, les activités de randonnée et le Parc régional des Baronnies.

Il a été décidé d'y rattacher la commune nouvelle de Garde-Colombe qui sera créée au 1^{er} janvier 2016 afin d'atteindre les 5 000 habitants, toutefois ce périmètre peut évoluer en fonction des avis des collectivités et des amendements proposés par la CDCI.

Cet ensemble connaît des problématiques identiques (faible population, ruralité et isolement). Son caractère provençal et son climat l'en distingue du reste du département.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU « SISTERONAIIS-BUËCH »

Cette communauté de communes a la particularité d'être sur trois départements : les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence et une commune de la Drôme, elle regroupera :

• la communauté de communes du Laragnais (05)	6 communes	5 655 habitants
• la communauté de communes de Ribiers-Val de Méouge (05)	6 communes dont 1 dans le 26	2 010 habitants
• la communauté de communes du Sisteronais (04)	7 communes	9 455 habitants
• la communauté de communes de La Motte-du-Caire-Turriers (04)	15 communes	2 764 habitants
Total	38 communes	20 113 habitants

Une commune nouvelle sera créée au 1^{er} janvier 2016 dans la communauté de communes de Ribiers-Val de Méouge, la commune nouvelle de **Val-Buëch-Méouge** regroupera les communes de Antonaves, Chateauneuf-de-Chabre et Ribiers.

La commune nouvelle de **Garde-Colombe** créée elle aussi le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de trois communes devrait se rattacher à une autre intercommunalité (la communauté de communes du Centre Buëch), la commune d'Eyguians faisant partie de cette commune nouvelle, elle se retirerait de la communauté de communes du Laragnais.

Concernant les communes de Curbans et Claret, membres de la communauté de communes de Turriers-La Motte du Caire (04), elles ont demandé leur rattachement à la communauté de communes de Tallard-Barcillonnette. La CDCI 05 a émis un avis favorable au rattachement dès le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, la CDCI 04 doit se prononcer.

Les communes de Bellaffaire (04) et Piégut (04), membres de la communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon souhaitent intégrer la communauté de communes de Turriers-La Motte-du-Caire (Alpes de Haute-Provence).

Communes membres	Population municipale	Population totale
AUTHON (04)	50	51
BARRET-SUR-MÉOUGE (05)	233	240
BAYONS (04)	232	238
CHATEAUFORT (04)	25	25
CLAMENSANE (04)	181	186
ENTREPIERRES (04)	396	416
EOURRES (05)	142	145
FAUCON DU CAIRE (04)	57	58
GIGORS (04)	60	60
LA MOTTE DU CAIRE (04)	528	536
LACHAU (26)	215	217
LARAGNE-MONTEGLIN (05)	3668	3778
LAZER (05)	333	346
LE CAIRE (04)	64	64
LE POËT (05)	720	746
MELVE (04)	111	116
MISON (04)	1045	1080
MONÉTIER-ALLEMONT (05)	312	325
NIBLES (04)	44	46
SAINT GENIEZ (04)	89	94
SAINT-PIERRE-AVEZ (05)	28	29
SALÉRANS (05)	91	95
SIGOYER (04)	101	104
SISTERON (04)	7360	7664
THEZE (04)	222	227
TURRIERS (04)	367	377
UPAIX (04)	425	435
VALAVOIRE (04)	39	40
VAL BUECH-MEOUGE (05)	1299	1343
VALERNES (04)	250	254
VAUMEILH (04)	265	271
VENTAVON (05)	505	585

■ Les éléments d'analyse ayant concouru à la définition du périmètre :

Cette intercommunalité organisée autour des bassins d'emploi de Sisteron et de Laragne constitue par excellence un territoire de solidarité entre des entités rurales tournées essentiellement sur l'arboriculture (pommes et poires) avec de nombreuses structures rattachées à cette activité et deux communes distantes de 17 km riches en commerces et services ayant un accès direct à l'axe autoroutier Les Alpes du Sud - Aix-Marseille.

Par ailleurs, la commune de Sisteron dispose d'activités industrielles importantes pour le bassin d'emploi.

Plusieurs projets et études ont été faits sur l'hypothèse d'un grand Buëch regroupant ces trois périmètres, mais à ce jour, il n'y a pas de consensus permettant au préfet d'acter cette fusion. Les discussions restent cependant ouvertes et dans l'avenir des rapprochements pourraient se faire soit par l'entrée de communes limitrophes dans l'une ou l'autre de ces intercommunalités, soit par fusion de celles-ci.

c. Rationalisation des syndicats

L'article L.5210-1-1 du CGCT modifié par la loi n° 2018-991 du 7 août 2015 préconise également une réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression de doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

La loi NOTRe prévoit le transfert de plusieurs compétences aux EPCI à fiscalité propre.

Compétences obligatoires	Date du transfert
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (au sein du groupe de compétence : développement économique	
Collecte et traitement des déchets	1 ^{er} janvier 2017
Accueil des gens du voyage	
GEMAPI	1 ^{er} janvier 2018
Eau	
Assainissement	1 ^{er} janvier 2020

De plus la compétence développement économique « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; ... ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ne requiert plus de définir l'intérêt communautaire. Il s'ensuit que les syndicats ayant cette compétence seront dissous.

A) Dissolutions dues au transfert de compétences aux EPCI à fiscalité propre :

1) Développement économique et/ou touristique

- ▶ SIVU d'aménagement de la Haute-Vallée du Maraize
- ▶ SIVU de l'aéropôle Gap-Tallard
- ▶ SIVU du Peyssier
- ▶ SM de la Maison du Tourisme du Champsaur Valgaudemar

2) Eau/Assainissement

- ▶ 5 SIVU sont compétents pour l'eau, ils sont pour la majorité composés de deux communes, ces syndicats sont appelés à disparaître lorsque les EPCI à fiscalité propre prendront la compétence en 2020 de même que pour 3 syndicats compétents en assainissement.

B) Dissolutions dues aux modifications de périmètres

▶ Déchets

3 syndicats mixtes fermés exercent la compétence « déchets ménagers » :

- le SMICTOM de l'Embrunais-Savinois : il sera dissous, son périmètre étant inférieur à la nouvelle communauté de communes ;
- le SMICTOM des Baronnies pourrait être dissous, un de ses EPCI membres se rattachant à un autre ensemble ;
- le SMITOMGA : le périmètre de ses EPCI membres évoluant, il a vocation à s'agrandir.

► *Assainissement*

- le syndicat mixte de l'Assainissement du Rousine sera dissous, son périmètre étant dans la communauté d'agglomération qui a une compétence assainissement.

C) Dissolutions dues transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un autre syndicat plus large exerçant les mêmes compétences

- 6 SIVU exercent la compétence éclairage public, cette compétence est en règle générale assurée par les syndicats d'énergie, ainsi le SYME 05 la détient au titre de ces compétences optionnelles.

Ces 6 syndicats créés en 2012 lors de la création du SYME 05 ont fait l'objet de multiples observations du contrôle de légalité et ne sont pas toujours réactifs aux sollicitations des communes qui profitent souvent de travaux d'électricité et de réseaux pour procéder à des modifications sur leur éclairage public. De plus, le SYME 05 a la possibilité de faire des achats en nombre et le personnel compétent nécessaire pour des études. Dans le cadre des futures intercommunalités, plusieurs syndicats d'éclairage public détiendront la compétence sur un même territoire.

Il est donc proposé, dans un souci de simplification et pour éviter les doublons de supprimer les 6 syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal Guil-Durance d'éclairage public (SIGDEP)
- Syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SiepB)
- Syndicat intercommunal d'éclairage public du Queyras (SIEPO)
- Syndicat intercommunal du Valgaudemar d'éclairage public (SIVEP)
- Syndicat d'éclairage public de l'Embrunais Savinois (SyEP Embrunais Savinois)
- Syndicat d'éclairage public du Champsaur (SIEP)

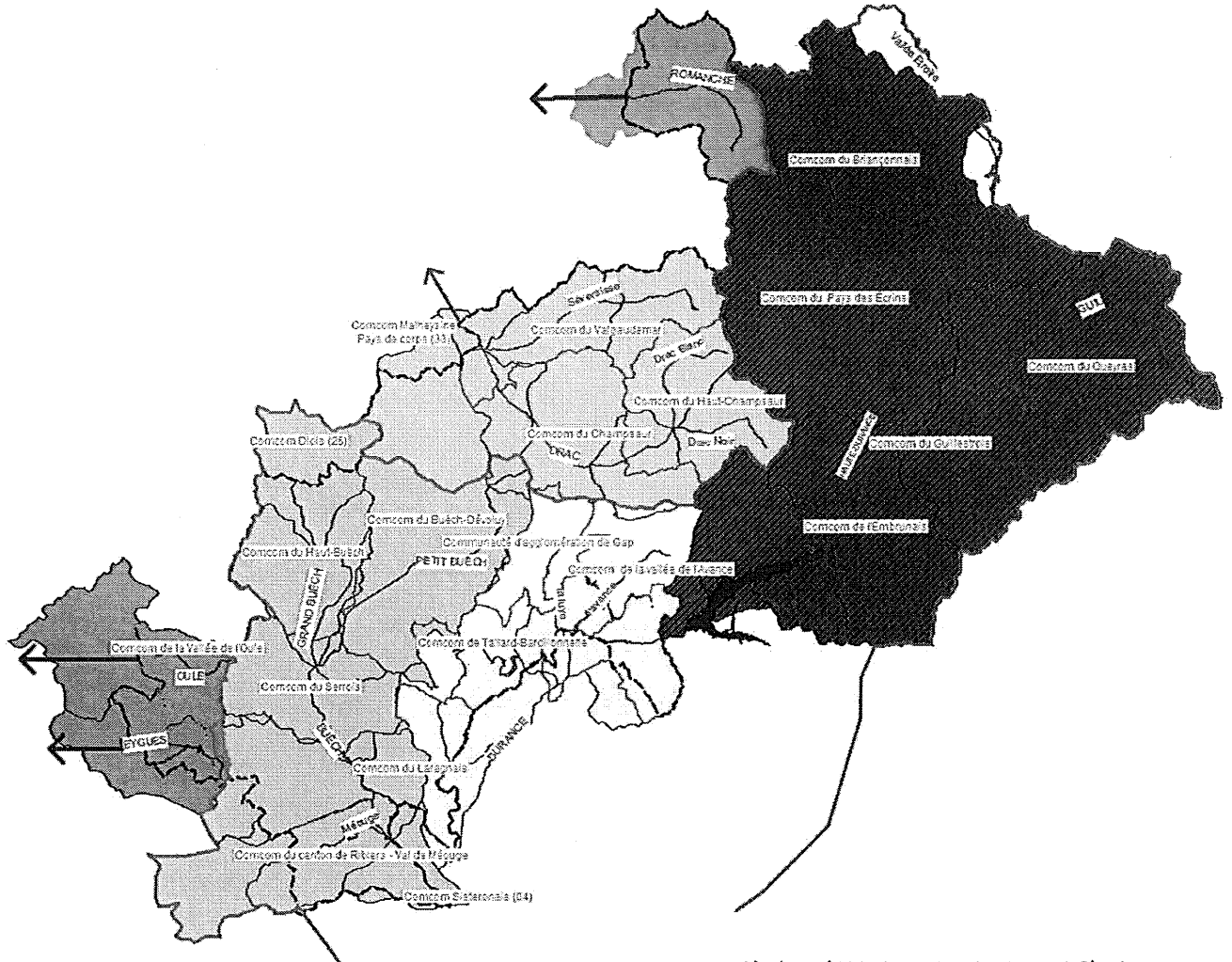
D) Un projet de fusion de trois syndicats intercommunaux liés aux activités de ski :

- le SIVU du Prorel (remontées mécaniques) ;
- le Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500 (remontées mécaniques) ;
- le SIVOM pour l'équipement et le développement de Serre-Chevaliers.

Il est à l'étude, ces trois syndicats étant compris dans le même périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et pour deux d'entre eux ayant la même compétence. Toutefois, une commune devra transférer sa compétence « gestion et exploitation d'un domaine skiable » pour que le projet aboutisse.

E) Pour la compétence GEMAPI (voir État des lieux – Zoom sur quelques compétences) transférées aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018, voici les périmètres possibles des syndicats qui généreraient cette compétence sur le territoire des Hautes-Alpes :

INTERCOMMUNALITÉ
Compétence GEMAPI
Organisation future



Périmètres prévisibles des structures devant exercer la Gémapi

- CUEDA Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (siège 05)
- SDRESO Syndicat Intercommunal Défense Rives Eygues Supérieure et Oule (26)
- HAUTE-DURAÏCE (structure à créer)
- SIAVD Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (84)
- SACO Syndicat d'Assainissement du Canton de FOANS (35)
- SPOBA Syndicat Mixte Gestion Intercommunautaire du Buech et ses Affluents (05)

- Limites départementales
- Limites EPTB Durance (SIAVD)
- Limites intercommunales actuelles

Arrondis- siège	Commune siège	Nom du groupement	Nature juridique	Compétence	devenir
Gap	Chorges	SIVU d'assainissement de CHORGES - PRUNIERES	SIVU	assainissement	dissolution en 2020
Gap	Saint-Bonnet- en-Champsaur	SIVU pour l'assainissement du MOYEN CHAMPSAUR	SIVU	assainissement	dissolution en 2020
Gap	Neffes	Syndicat Mixte de l'Assainissement du Rousine	SMF	assainissement	dissolution en 2017
Gap	Orcières	Syndicat mixte pour le traitement des boues des stations d'épuration du Champsaur	SMF	assainissement	dissolution en 2020
Gap	Embrun	SMICTOM de l'EMBRUNAIS SAVINOIS	SMF	déchets	dissolution en 2017
Gap	Lagrand	Syndicat Intercommunautaire pour la réalisation et la gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes des Baronnies (SMICTOM des BARONNIES)	SMF	déchets	dissolution en 2017 ?
Gap	Le Saix	SIVU d'aménagement de la Haute Vallée du MARAIZE	SIVU	développement économique et touristique	dissolution en 2017
Gap	Tallard	SIVU de l'AEROPOLE de GAP-TALLARD	SIVU	développement économique et touristique	dissolution en 2017
Gap	Esparron	SIVU de PEYSSIER	SIVU	développement économique et touristique	dissolution en 2017
Briançon	Eyglis	SIAEP EYGLIERS-MONTDAUPHIN	SIVU	eau	dissolution en 2020
Gap	Chabestan	SIAEP CHABESTAN-LA BATIE MONTSALEON	SIVU	eau	dissolution en 2020
Gap	Espinasses	SIVU CHAUSSETIVES SERRE PONCON	SIVU	eau	dissolution en 2020
Gap	Savournon	SIVU de JUBEO	SIVU	eau	dissolution en 2020
Gap	Embrun	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) d'eau potable de l'Embrunais	SIVU	Eau	dissolution en 2020
Briançon	La Salle-les-Alpes	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU BRIANCONNAIS (SIEpB)	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Briançon	Molines-en- Queyras	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC DU QUEYRAS (SIEPQ)	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Briançon	Réotier	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GUIL-DURANCE D'ECLAIRAGE PUBLIC (SIGDEP)	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Gap	Saint-Bonnet- en-Champsaur	SIEP du CHAMPSAUR	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Gap	Puy-Saint-Eusèbe	SYNDICAT D'ECLAIRAGE PUBLIC EMBRUNAIS- SAVINOIS (SyEP Embrunais-Savinois)	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Gap	Saint-Firmin	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VALGAUDEMAR D'ECLAIRAGE PUBLIC (SIVEP)	SIVU	éclairage public	dissolution en 2017
Briançon	Puy-Saint-Pierre	SIVU du PROREL	SIVU	Remontées mécaniques	fusion possible
Briançon	Le Monétier- les-Bains	Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation des Domaines d'hiver et d'été de Serre-Chevalier 1400/1500	SIVU	Remontées mécaniques	
Briançon	La Salle-les-Alpes	SIVOM pour l'équipement et le développement de SERRE CHEVALIER	SIVOM	divers : dévelop- pement	
Gap	La Fare-en- Champsaur	SM Maison du Tourisme du Champsaur Valgaudemar	SMF	tourisme	dissolution en 2017

AR PREFE

005-210500237-20151104-DEL201511041300-DE
Regu le 26/11/2015